

NEW S

Bulletin de la Fédération Internationale des Résistants (FIR) – Association anti-fasciste

Franz - Mehring - Platz 1, D - 10243 Berlin,
Tel +49 30 – 29 78 41 74, Fax +49 30 – 29 78 41 79
E-Mail: bundesbuero@vvn-bda.de, Internet: www.fir.at

No. 15

Septembre 2008

Protestation avec succès contre le meeting de raciste européen à Cologne

Le 20 septembre 2008 plus de 40.000 personnes, parmi eux des membres des fédérations de FIR, ont démontré contre une réunion à niveau européen prévue des parties et des groupes racistes et néo-fascistes à Cologne. À l'invitation représentants de „pro Cologne » les «Vlaams Belang (Belgique), le Freiheitliche Partei de l'Autriche, de Front National (France), du Lega Nord (Italie) et de la British National Party ont essayé d'annoncer leur public raciste d'agitation. Contre cette provocation une alliance très large ont été formées des syndicats, des églises, des organismes sociaux et des parties politiques à Cologne, qui s'est opposée à la résistance à cette réunion avec succès avec de diverses formes d'action. Sur le préluce la démonstration au pied de la cathédrale de Cologne a parlé devant plusieurs 10.000 démonstrateurs le maire de la ville Cologne, un représentant de l'église catholique, un collègue de DGB et FIR. Le discours du Président Michel Vanderborght, qui a été empêché pour des raisons de santé, était dire par le secrétaire général Dr. Ulrich Schneider sous de grands applaudissements des participants. (Les mots du discours sont de trouver sous www.fir.at)



Les drapeaux de FIR ont pu être vus sur l'endroit serré de la manifestation
Image : L'Express, Cologne

Réunion du Comité exécutif de la FIR à Berlin

Le Comité exécutif de la FIR a tenu sa session régulière au milieu du mois de mai 2008 à Berlin. Au centre des débats tenus avec des représentants de l'Institut des Vétérans, qui avaient organisé la partie belge de cette opération mémorielle, figurait une évaluation du rassemblement international des jeunes à Buchenwald en avril 2008. La participation de délégations d'une vingtaine de pays, ainsi qu'une large couverture médiatique ayant exprimé haut et fort les messages antifascistes donnèrent une impression déterminante de ce rassemblement. De même, la participation d'hommes politiques belges et allemands ont renforcé la signification de l'événement.

L'évaluation ne s'est cependant pas focalisée uniquement sur les succès de l'opération mais a également porté sur ces points faibles, notamment l'absence de certaines délégations, ainsi que les possibilités d'améliorer la confiance interne. L'évaluation du trésorier a également permis de dresser un bilan financier du meeting, duquel il ressort que les dépenses engagées par la FIR et par ses fédérations membres se sont à peine élevées à quelque 30.000 euros pour l'opération. Le Comité exécutif s'est empressé d'adresser ses remerciements à l'Institut des Vétérans, ses collaborateurs et les autorités belges pour leur adhésion massive au projet. Incontestablement, les différents échos émanant de la participation des fédérations membres ont démontré que la réputation de la FIR a pris de l'ampleur par cette opération. Parallèlement, ce rassemblement a prouvé le dynamisme de la FIR et sa solidarité rapprochée avec les générations actuelles.

Lors des points suivants, on a abordé deux activités politiques planifiées en 2008. En

septembre 2008, des mouvements populistes d'extrême droite (pro Cologne, FPÖ, Vlaams Belang, Front national et ainsi de suite) ont prévu de tenir un meeting européen contre l'islamisation à Cologne. Face à cette manifestation d'extrême droite, la FIR appuyée par une large alliance d'associations antifascistes locales, lance un appel en direction de ses fédérations membres en Belgique, en France, aux Pays-bas, et au Luxembourg pour venir contre-manifester à Cologne en faveur d'une Europe antifasciste.

Le second point de l'action politique, à savoir les conditions de la préparation de la conférence annuelle qui doit se tenir en octobre 2008 à Berlin sous le slogan "60 années de Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies et les devoirs de l'antifascisme" a été discuté ce même jour (voir invitation).

On aborda naturellement aussi des problèmes organisationnels. On parla sérieusement de la situation financière de l'organisation et il fut décidé de rappeler les fédérations membres en défaut de paiement pour l'année 2008. En guise de conclusion de la consultation, le webmaster de l'organisation présenta le site Internet de la FIR (www.fir.at). Nous enregistrons d'ailleurs une croissance continue des visites à ce site. Malheureusement, ces sites diffèrent en fonction du langage courant qui y est utilisé (Allemand, Anglais, Français). Il s'agit avant tout d'un problème de traduction. En outre, les fédérations membres ne font pas souvent usage de la possibilité de linker leur propre site au site de la FIR.. Nous avons donc encore toujours la possibilité d'améliorer la chose.

U. Schneider

Michel Vanderborght invité à la conférence de l'URAP sur le révisionnisme historique

Le président de la FIR Michel Vanderborght ainsi que d'autres représentants ont répondu à l'appel de l'Union des résistants antifascistes du Portugal (URAP) et ont participé à une conférence sous le titre : les démocraties ont expérimenté une réhabilitation du fascisme. La conférence s'est tenue les 21 et 22 juin à Setubal (Portugal) et fut co-organisée par le groupe

parlementaire GUE/NGL du parlement européen.

La conférence adopta la déclaration contre le révisionnisme et ses tentatives de "blanchir" le fascisme dans différents pays d'Europe.

La conférence permit aussi de présenter le projet de l'érection d'un lieu –mémorial antifasciste au Portugal.

Déclaration de la FIR en faveur de la décision prise par la Cour de Justice européenne pour les Droits de l'Homme concernant le cas Wassili Kononow

C'est avec un grande satisfaction que la Fédération Internationale des Résistants – FIR, association antifasciste, organisation qui chapeaute les fédérations d'anciens résistants, partisans, membres de la coalition anti-hitlérienne, persécutés du régime nazi et générations d'antifascistes d'aujourd'hui, issus de plus de 20 pays d'Europe et Israël, a pris connaissance du jugement de la Cour européenne de Justice concernant le cas du partisan letton Wassili Kononow à la fin de ce mois de juillet 2008.

Sa condamnation au cours de l'année 2004 à Riga en raison de l'amnistie pour crimes de guerres en 1944 fut annulée et lui permit de bénéficier d'une compensation pour le préjudice subi. Les juges ont par là même annulé un jugement qui tentait de criminaliser plus de 55 ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, le combat de libération des partisans lettons aux côtés de l'armée soviétique. Au même moment, il existe des efforts en Lettonie pour réhabiliter les volontaires SS en tant que combattants pour la liberté de la Lettonie et de glorifier ces derniers.

La FIR n'entrevoit pas seulement une décision concernant un cas individuel au travers de ce jugement. Il s'agit là d'un signal clair en direction de tous les Etats européens

considérant que la lutte des peuples contre la barbarie fasciste ne peut être déniée ou incriminée. Elle constitue une décision correcte qui reflète proprement la signification de la résistance antifasciste en faveur d'une Europe de paix.



Wassili Kononow avec ses compagnons au Mémorial pour les Partisans lettons à Draudzibas Kurgans.

La Fir félicite Wassili Kononow ainsi que l'Union des Brigades de Partisans lettons et attend du Gouvernement de Lettonie qu'il procède immédiatement à la réhabilitation morale ainsi qu'à une compensation morale telle que spécifiée dans le jugement de la Cour en faveur des partisans.

Certains partisans juifs diffamés en Lituanie comme "terroristes" et "meurtriers"

C'est accompagnés de discours de haine appropriés dans les médias, que les autorités judiciaires lituaniennes se sont prononcées à présent contre les résistants juifs qui ont combattu l'occupation fasciste. Le reproche : des crime envers les Lituaniens. Yitzhak Arad et Rachel Margolis vivant en Israël tout comme Fania Brantsovsky et Sara Ginaite vivant à Vilnius sont directement concernés. Tous les Juifs, qui ont coopéré avec des partisans communistes sont visés. En début d'année, le quotidien conservateur de droite et supra-régional "Lietuvos Aidas" n'a-t-il pas ouvert la campagne avec la question rhétorique "Pourquoi personne n'a-t-il traîné Fania Brantsovsky devant les tribunaux?" Brantsovsky a rejoint en 1943 "l'organisation combinée des

partisans" (FPO); Actuellement, elle travaille au Musée juif de Vilnius. Le journal l'accuse d'avoir assassiné avec l'aide de "terroristes soviétiques" les habitants du village de Kaniukai en janvier 1944. L'accusation se base sur les mémoires de l'ex-Partisan Margolis et le journal souhaite faire de Margolis un témoin à charge. De nombreux médias souhaitent aussi une accusation contre Yitzhak Arad, qui en tant que jeune dans les Brigades de Markov a combattu (sous le pseudonyme " Tolya ") et qui de 1972 à 1993 fut le directeur du Musée de l'Holocauste à Yad Vashem à Jérusalem. Arad écrit dans ses livres à propos des attaques sur des unités de collaborateurs lithuaniens. Ces opposants en concluent de façon fulgurante qu'il a assassiné des Lituaniens. La loi a saisi

la campagne contre les opposants nazis diffamés comme « meurtriers » et « terroristes ». Brantsovsky fut également enjoint de se constituer comme témoin contre ses propres camarades. En mai de cette année, la police s'est rendue à plusieurs reprises à la seconde résidence de Rachel Margolis à Vilnius, « autour de ses demandes ». Etant donné que Margolis vit en Israël, la police fit appel à la directrice du Musée juif, Rachel Konstanian, au lieu de Margolis. Arad qui n'a toujours reçu aucune notification officielle, a cependant appris entre temps de sources lithuaniennes que des groupuscules "anti-soviétiques" l'ont désigné et que les autorités souhaitent l'entendre. Il dit ceci au journal juif « la chronique juive ».

La cruelle mise au point anti-sémite du "Lietuvos Aidas" est évidente: La campagne débuta précisément le 27 janvier, journée anniversaire de la libération du camp d'extermination d'Auschwitz. Avec tout le sérieux d'usage, le journal explique que la « solution finale » est une pure invention du 100% juif "Adolf Eichmann; De même, les chefs nazis Heydrich, Himmler, Bormann étaient juifs. Staline, aurait apparemment été sous influence juive- sioniste.

Le fait que la Lituanie fut un centre de la collaboration nazie est complètement mis en

veilleuse. Le témoin à charge Margolis rapporte réellement sur Kaniukai – sur les attaques contre une « garnison nazie ». La version de "Lietuvos Aidas" concernait certainement de simples paysans, qui auraient organisé leur auto-défense contre « les pillages perpétrés par les terroristes rouges ». – ce qui correspond davantage à l'usage linguistique en vogue au cours de la période nazie.

Quant au fait que la loi détermine néanmoins des témoignages du climat anti-communiste en Lituanie ; celui qui souhaitait survivre en tant que Juif ne pouvait le faire que dans la lutte commune avec les communistes et/ou les soldats de l'Armée rouge. Ceux qui sont accusés craignent les reproches et rejettent toute forme de coopération vers cette farce de justice. Dans le "Jerusalem Post" de mai 2008 Arad dit: "Ils ont voulu réécrire l'histoire ". Les meurtriers des Juifs sont considérés comme des héros en Lituanie tandis que les rares survivants sont considérés comme des criminels. Brantsovsky reste sur sa position d'avoir participé à la résistance : « c'est une question d'honneur » Elle n'a nullement l'intention d'émigrer de Lituanie. « Je me suis battu jadis, je me battrai à nouveau."

Frank Brendle, Junge Welt, 2.7.2008

Décès de Guy Ducoloné **14 Mars 1920 – 25 Août 2008**

C'est avec une grande tristesse que nous vous annonçons la mort de Guy Ducoloné, ancien résistant français et rescapé du camp de concentration de Buchenwald. Il mourut à l'âge de 88 à Paris.

Comme communiste, Guy Ducoloné fut membre du "Front national pour l'Indépendance de la France" et prit part au combat de la résistance. A ses tâches, incombaient le travail de nettoyage politique et le sabotage contre les armées d'occupation nazies.

Arrêté en mai 1942, il fut déporté en 1944 au camp de concentration de Buchenwald, où il participa, sous la direction de Marcel Paul à l'organisation militaire illégale qui fut à l'origine de l'auto-libération du camp.

En 1945, Guy Ducoloné fut membre fondateur de la FNDIRP et de l'Association française Buchenwald - Dora et Kommandos. De 1964 à 1988, il fut député du parti communiste français et plusieurs années vice-président de l'Assemblée nationale.

En 1994, il fut élevé au rang de Chevalier de la Légion d'honneur" et en 2006, il reçut l'insigne de Commandeur de l'Ordre national du Mérite". Nous adressons nos plus vives sympathies à sa famille et à ses camarades français de la FNDIRP.

Michel Vanderborgh
President

Dr. Ulrich Schneider
Secretary-General





A l'occasion du 60ème anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, nous publions intégralement la résolution de décembre 1948. Il devient en effet clair dans l'esprit de chacun que ce texte constitue le fondement du débat sur le droit humain. Cela ne concerne pas seulement la liberté d'opinion, mais aussi la garantie de libertés conséquentes sur les plans social et économique, lesquelles doivent garantir des conditions de vie appropriées pour tous les humains. Cela concerne la paix, le droit au travail, le droit au logement et à l'éducation, tout comme les libertés qui rendent possible l'épanouissement de chaque individu dans la société. Toutes ces choses sont des buts et des requêtes, que prend en considération la lutte antifasciste de libération des peuples.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,
Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme,
Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,
Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations,
Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,
Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement,
L'Assemblée générale
Proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

Article 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.
- 3.

Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15

1. Tout individu a droit à une nationalité.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16

1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

Article 17

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent
2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.
- 3.

Article 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant, pour un Etat, un groupement ou un individu, un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

Déclaration de la FIR à propos du jugement de la Cour italienne de Justice concernant les travailleurs forcés du régime nazi

La Fédération internationale de Résistants (FIR) – Association antifasciste, organisation qui chapeaute les fédérations d'anciens résistants, partisans, membres de la coalition anti-hitlérienne, persécutés du régime nazi et générations d'anti-fascistes d'aujourd'hui a accueilli avec joie la décision de la plus haute cour de justice italienne à propos de la validité légale des plaintes pour dommages émanant des travailleurs forcés du régime nazi.

Le Gouvernement fédéral allemand, qui était représenté au procès, doit à présent reconnaître que l'exclusion des victimes du nazisme italiennes et grecques, des compensations est illégitime. En même temps, la Cour consolida la plainte matériellement fondée des personnes persécutées par le l'établissement d'un levée judiciaire sur les facilités allemandes.

Ce jugement n'est pas seulement une victoire morale pour tous les persécutés du régime nazi, mais il est également générateur de clareté pour toutes les personnes concernées. Les crimes nazis – auxquels appartiennent également le travail forcé des déportés et prisonniers de guerre, doit être vengé. La Fondation « Mémoire- responsabilité – avenir »

charge des compensations pour les travailleurs forcés peut reprendre dès à présent pour assurer les dédommagements en faveur de ces victimes.

La FIR remercie toutes les personnes impliquées, en particulier les fédérations antifascistes et initiatives visant à faire le procès historique et légal des crimes en Italie et en Grèce, lesquelles ont argumenté avec ténacité, au cours de ces dernières années, en faveur d'une réhabilitation morale et légale des victimes du fascisme.

La FIR félicite les fédérations de survivants et de descendants, ainsi que leurs représentants politiques et légaux pour leur succès. A présent, attend un retournement ferme des obligations du Gouvernement fédéral allemand contre les survivants et les membres qui dépendent de ce jugement. Toute tentative ultérieure de jouer sur le temps par des tactiques de prescription serait une raillerie à l'encontre des victimes et une négation de ce précédent en droit européen, soulevé dans ce jugement italien.

Dr. Ulrich Schneider
General secretary

Le Président de la FIR, Michel Vanderborght signe le livre d'or de la ville de Weimar



A l'occasion de la réception à la ville de Weimar offerte aux invités officiels du rassemblement international de la jeunesse à Buchenwald, en avril 2008, Michel Vanderborght signa lui-même le livre d'Or de la ville en tant que Président de la FIR, tout comme le Ministre belge de la Défense, le Ministre belge de l'éducation et l'ambassadeur de Belgique. Les représentants de la ville de Weimar ont expressément souligné à cette occasion la grande importance du travail de la FIR.

Report à la session plénière du Comité International Rombergpark 2008 à Dortmund

A la Convention annuelle 2008 du Comité International Rombergpark (membre de la FIR) Des invités ont participé venant d'Allemagne, de France, des Pays-bas, d'Ukraine et de Russie le vendredi saint. En outre, il y eut à nouveau des invités d'autres endroits où se

sont produits des crimes lors de la dernière phase de la guerre. Le Comité international Rombergpark développe de bons contacts avec tous ceux-ci, en raison du fait que le crime perpétré le vendredi saint de l'année 1945 à Dortmund n'est pas un cas isolé. Il y a trois ans,

les représentants des villes concernées furent présentes à Dortmund, au Comité international Rombergpark, lequel devait déplorer les victimes de ces crimes. Les rapports concernant ces lieux sont à présent consignés dans un livre : «Meurtres en phase finale – les crimes nazis à la fin de la guerre »

Mme Brigitte Scamps de France participa à la conférence. Elle est la fille de Léon CHADIRAC, qui fut déporté pour le travail obligatoire à Lipstadt au printemps 1945 et ensuite assassiné à the Bittermark/ Rombergpark Dortmund en compagnie de quelque 300 anti-fascistes. Le Comité international Rombergpark a découvert une injonction du "Tribunal populaire" à l'encontre de Léon Chadirac et l'a présenté à Mme. Scamps. Il y était écrit que son père avait aidé à la création d'un groupe de résistants. Il aurait entendu et diffusé des messages hostiles avec précipitation, il aurait agi en aidant et incitant l'ennemi et participé à des actes de haute trahison visant la

décomposition de l'armée et d'autres activités criminelles". Il avait une vision pan-européenne qui incluait l'Union soviétique.

Mme. Scamps fut enchantée d'apprendre ces faits étant donné que son père passait pour un renégat en France qui aurait travaillé après sa capture sur le front franco-allemand pour le compte de l'Allemagne. Le Comité international Rombergpark exprima ses attentes pour que Léon soit finalement réhabilité en France.

Pour la première fois depuis longtemps, un comité de vétérans russes fut à nouveau représenté, via la présence d'un délégué, Vladimir Gall. Il participa en 1945 à la libération de Berlin; Inoubliable fut à la citadelle de Spandau avec le concours de Konrad Wolf, qui plus tard fut le régisseur de ("j'avais 19 ans"), dans le sens où il sauva des centaines de civils.

Ulrich Sander

Succès au Congrès fédéral du VVN – BdA

C'est sous le slogan "Ensemble contre le démantèlement des droits fondamentaux, le fascisme et la guerre" que le 3ème congrès fédéral de la Fédération des Persécutés du régime nazi – Association anti-fasciste s'est déroulé en mai 2008 à Berlin. 160 délégués issus de tous les Länder fédéraux et d'amicales représentant quelque 7500 membres des plus grandes organisations dans la ligne directe des persécutés du régime nazi et des anti-fascistes s'y sont retrouvés.

Ce fut un grand succès, reporte le VVN - BdA qui avait collecté en moins de 9 mois plus de 175.000 signatures exigeant le renouvellement de l'interdiction du NPD. Le Professeur Heinrich Fink évalua les événements relatifs à la réunion du G8 de 2007 à Heiligendamm, réunion considérée comme un tournant dans l'histoire du pays. C'est grâce à d'importantes forces policières et militaires, synonymes de criminalisation de la protestation démocratique, que l'appareil d'Etat porta atteinte comme jamais auparavant aux droits civils.

Une politique étrangère militariste fut légitimée par le révisionnisme historique tout comme la prévention d'un nouvel Auschwitz avait déjà été utilisée en 1999 comme prétexte pour le déclenchement de la guerre. Le VVN - BdA opposé demanda: "Nous avons le devoir de recréer les deux facettes de l'obligation « Plus jamais la guerre, plus jamais le fascisme ».

La militarisation domestique de l'Allemagne et la manière de mettre un terme à cette évolution

vers un Etat gendarme fut un autre point d'orgue de la conférence.. "Avec l'exacerbation de l'hystérie anti-terroriste, on a érodé sur un large front les droits démocratiques fondamentaux dans une mesure jamais connue jusqu'alors. »

En outre, le Congrès exigea de mettre un terme à la mission des forces armées fédérales en Afghanistan et de faire de l'Allemagne un Etat sans armes nucléaires.

Les droits à réparation et l'assistance sociale de toutes les victimes du fascisme furent ramenées dans le centre d'intérêt du VVN - BdA. Un groupe de travail fédéral « réparations et politique sociale » doit être créé au sein de l'organisation. Les réparations incomplètes accordées aux travailleurs obligatoires – hommes ou femmes, tout comme la nécessité d'accorder une assistance aux victimes âgées du régime nazi, ainsi qu'aux victimes indirectes de la seconde génération rendent des efforts supplémentaires nécessaires.

Pour ce qui est du sujet de la mémoire historique et des lieux de mémoire, les anti-fascistes du VVN - BdA souhaitent faire entendre davantage leur voix, même si les témoignages de contemporains des camps se raréfient. De nouvelles méthodes du travail historique ont été abordées. Le VVN - BdA lutte contre la dénégation de la « singularité des crimes nazis ». "celui qui fait des acteurs des victimes, celui qui met sur un pied d'égalité le fascisme et le socialisme en tant que

mouvements extrémistes, joue le jeu de la tyrannie de Hitler et favorise le néofascisme. ". Le Congrès accueille également des invités internationaux: Michel Vanderborght, en tant que Président de la FIR et de ses fédérations membres. Le Professeur Ilja Kremer lut les salutations du Président de la Fédération des Vétérans de Russie, la Maréchal de la Force aérienne, Alexandre Efimow. Le Professeur Heinrich Fink de Berlin et Cornelia Kerth de Hambourg furent élus aux

postes de nouveaux Présidents du VVN - BdA. C'est sous de longs applaudissements que Esther Bejarano (Hambourg) et Hans Lauter (Leipzig) devinrent Présidents honoraires de l'organisation. Aux postes des 11 porte-paroles fédéraux, le Congrès élut Heinz Siefert et le Dr Ulrich Schneider.

Le Congrès se termina par un appel à gagner de nouveaux militants pour le VVN - BdA et à travailler avec tout autant de succès avec des larges alliances.

Digitalisation finie pour le Service internationale de traçage (ITS)

Récemment, après l'ouverture des archives, le service international de traçage de la Croix-rouge à Bad Arolsen a franchi un grand pas en avant supplémentaire pour l'ouverture des archives à la recherche historique. Au terme d'un travail de longues années, la digitalisation des archives des travailleurs forcés put être achevée.

Le Mémorial israélien de Yad Vashem, Le Mémorial américain de l'Holocauste à

Washington et l'Institut national de la Mémoire à Varsovie ont à présent reçu copie des données. Les documents d'archives qui retracent les travailleurs forcés dans presque tous les secteurs économiques (de l'industrie de l'armement à l'agriculture en passant par l'aide domestique) et ce dans toutes les régions du Reich allemand furent utilisées et exploitées.

Offre en faveur des fédérations membres

Dans la dernière circulaire, nous référons au livre de Lilo Petersen „Les Oubliées“ concernant l'histoire de la déportation en France. Le livre relate le destin des émigrants allemands qui furent déportés en mai 1940 du Vel' d'Hiv' au camp de Gurs.

Les éditeurs ont proposé aux membres et aux fédérations de la FIR d'acquérir cet ouvrage à un prix particulier. La maison d'édition offre le

livre sous commande directe pour le prix de 15 € l'exemplaire.

Les commandes mentionnant la référence „FIR“ peuvent être adressées à l'adresse suivante :
Éditions Jacob Duvernet,
134 rue du Bac,
75007 Paris, France.

„Le drame de Tulle »

Le 9 juin 1944, les troupes SS „Das Reich“ ont assassiné 99 civils par pendaison à Tulle. Ce crime, presque comparable aux crimes d'Oradour a fait du belge Bruno Kartheuser, le point central d'une singulière documentation au sujet de l'occupation fasciste d'Eupen – Malmedy, abordant également l'époque des poursuites judiciaires des criminels.

Basée sur une recherche hautement détaillée, le livre documente complètement les procédures, donne les noms bien connus des acteurs du crime. Parmi ceux-ci figurent Walter Schmalde (SD) et Heinz Lammerding, commandant de la division blindée SS „Das Reich“. En même temps, l'auteur liste les noms et le destin de ceux qui furent poursuivis, promettant par la même occasion de ne jamais oublier les victimes de Tulle.

Déjà dans le volume „Un crime impuni“ récemment publié, l'auteur met en lumière le fait que sous le couvert de „l'amitié franco-belge“ au lendemain de la guerre, la plupart des personnes responsables du drame sont restées impunies. Les quatre volumes établissent de façon documentée un panorama systématique de la barbarie nazie au sein d'un pays occupé à l'ouest.

Bibliographie:

Bruno Kartheuser, Walter, SD in Tulle, Une recherche en 4 volumes, Edition KRAUTGARTEN,
Vol. 1 – Les années 30 à Eupen-Malmedy, 25 €
Vol. 2 – La France occupée 1940 – 1943, 25 €
Vol. 3 – La pendaison de Tulle, le 9 juin 1944, 40 €
Vol. 4 – La pendaison de Tulle, Un crime impuni, 36 €
Tous les volumes sont publiés en Allemagne et en langue française.

Invitation à la conférence annuelle 2008

Le 10 décembre 2008 marque le 60ème anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies. Ce document est d'une importance cruciale pour le développement politique qui a résulté des suites de la seconde Guerre mondiale et constitue le résultat d'une action commune des peuples et Etats de la coalition anti-hitlérienne. Par cette déclaration, ils ont voulu prendre des mesures pour que plus jamais un régime inique ne puisse dominer le monde. Ce texte a émergé de la communauté des nations dans leur lutte contre la menace de la barbarie fasciste. Elle est une expression de la volonté des peuples pacifiques, une ode pour bâtir un monde nouveau de paix et de liberté, comme le dit le serment des rescapés de Buchenwald.

Pour cette raison, nous avons décidé que la conférence annuelle 2008 s'intitulera:

"60 années de Déclaration universelle des Droits de l'homme des Nations unies et les politiques anti-fascistes d'aujourd'hui. "

Actualité : Malheureusement, nous avons besoin de vous donner de l'information que la conférence annuelle de la FIR, qui devrait avoir lieu à la mi-octobre à Berlin, de raisons organisationnelles, doit être reportée au printemps 2009.

Sur base de notre planning actuel, la conférence sera ouverte par des représentants des Nations unies et du Parlement européen et par une intervention d'un professeur de droit international.

Conséquemment, nous souhaitons débattre à propos du sens de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme pour notre travail politique actuel et future. En outre, sont non seulement invitées les fédérations membres de la FIR mais aussi les des fédérations partenaires et d'autres structures politiques qui souhaitent partager notre travail sur ce sujet. La matinée du dimanche 19 octobre sera consacrée à un programme historique, de sorte à permettre le départ des délégués à partir de midi.

Actuellement, il n'existe aucune possibilité de financer les coûts du voyage et de l'hébergement des délégués par la FIR. Seuls les coûts du meeting (incluant les repas) peuvent être pris en charge par l'organisation. Pour cette raison, nous invitons toutes les fédérations intéressées de veiller à assurer leurs propres coûts de voyage et d'hébergement.

Imprint :

Editeur Responsable: Dr. Ulrich Schneider,
Secretariat: Fédération internationale des résistants – Association anti-fasciste internationale (FIR), Franz – Mehring - Platz 1, D- 10243 Berlin,
Fon (30) 29 78 41 74, Fax (30) 29 78 41 79, E-Mail: bundesbuero@vvn-bda.de, Internet www.fir.at

La Fédération Internationale des résistants a été désignée comme « messenger de la Paix » par le Secrétaire général des Nations unies. La Fédération est reconnue comme ONG de l'UNESCO, Paris, au Comité des Nations unies pour le désarmement , Genève et au conseil de l'europe, Strasbourg.

Compte bancaire : Postbank Berlin (BLZ 10010010), compte: **543 054 107**, titulaire du compte: **FIR**,
IBAN **DE 04 1001 0010 0543 0541 07** SWIFT-BIC: **PBNKDEFF**

Le Bulletin est adressé gratuitement à toutes les fédérations membres et aux intéressés.